

ARRÊTÉ DAJI/2024/DS/041 Portant délégation de signature

à

Monsieur Edouard ROBBERECHTS Directeur de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu les Statu de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ),

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à Monsieur Edouard ROBBERECHTS, Directeur de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ), les actes qui suivent.

Chapitre I Affaires financières

Article 2

Monsieur Edouard ROBBERECHTS, Directeur de l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ), reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'IECJ incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service de l'IECJ.

Il atteste des engagements et du service fait.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels
- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant),
- organisation du service des vacances.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'Institut Interuniversitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ)**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Éric BERTON

Président d'Aix-Marseille

Publié le : [] 5

Transmis au Recteur le 🛭 🕽 📳